

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA
FEMME, DE LA FAMILLE ET DE LA
PROTECTION DE L'ENFANT



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité - Travail

**PLAN D'ACTION NATIONAL DE MISE EN
ŒUVRE DE LA RESOLUTION « FEMMES,
PAIX ET SECURITE » DU CONSEIL DE
SECURITE DES NATIONS UNIES ET SES
RESOLUTIONS CONNEXES**

**2019 – 2022
(2^e Génération)**

Juillet 2019

TABLE DES MATIERES

Sigles et abréviations.....	3
Introduction générale.....	5
I. Méthodologie de l'élaboration du PAN II.....	7
II. Situation du premier Plan D'Action National de mise en œuvre de la résolution 1325	8
III. Contexte et Justification du PAN II.....	9
IV. Concepts Clés	11
V. Orientation politique et stratégique du plan d'action	12
VI. Les axes stratégiques du PAN II.....	14
VII. Objectifs et Résultats du PAN II.....	14
VIII. Mécanismes de coordination, suivi et évaluation de la miss en œuvre du PAN II	19
IX. Stratégie de financement du PAN II(MOBILISATION DES RESSOURCES)	19
X. RECOMMANDATION POUR UNE PARFAITE MISE EN ŒUVRE DU PAN II	20
XI. Cadre logique du PAN II.....	21
XII.Budget estimatif.....	35
BIBLIOGRAPHIE.....	43
ANNEXES.....	43

Sigles et abréviations

AFJC : Association des Femmes Juristes de Centrafrique

CPI : Cour Pénale Internationale

CPS : Cour Pénale Spéciale ;

DGPG : Direction Générale de la Promotion du Genre ;

DDRR : Démobilisation, Désarmement, Réinsertion, Rapatriement

FAO : Fonds des Nations Unies pour l'agriculture

FACA : Forces Armées Centrafricaines

CEDEF : Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard de la femme

DDRR : Démobilisation, Désarmement, Réintégration et Rapatriement

MINUSCA : Mission Intégrée des Nations Unies en Centrafrique ;

MPFFPE : Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant ;

ODD : Objectifs de Développement Durable

ONG : Organisation non gouvernementale

ONGI : Organisation internationale non gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

ONU Femmes : Entité des Nations Unies pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes

OSC : Organisations de la Société Civile

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PAN II : deuxième plan d'action national de mise en œuvre de la Résolution 1325

PNUD : Programme des Nations-Unies pour le Développement

UNFPA : Fonds des Nations-Unies pour la Population

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNHCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

RCPCA : Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique

RCA : République Centrafricaine

REFAMP : Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires

SNIS : Système National Information de la Santé

SIDA : Syndrome Immunodéficientaire Acquis (SIDA)

VBG : Violence basée sur le Genre

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

Avant-Propos

Le rétablissement d'une paix durable sur l'ensemble du territoire centrafricain est indispensable à l'implantation des indicateurs du développement économique, humain, social et culturel et un équilibre puissant de genre.

Conscientes de cet impératif, les femmes de la RCA ont commencé progressivement à démontrer, à travers des actions pratiques, leur détermination à traduire cette volonté de prendre part activement au processus de consolidation de la paix qui est en passe de devenir une réalité.

Un regard rétrospectif sur l'histoire de la République Centrafricaine nous enseigne que les Centrafricains ont toujours trouvé un moyen de prévenir les conflits, de les résoudre en se fondant sur les normes traditionnelles qui sont transmises aux générations futures. Ce mécanisme basé sur l'oralité est perceptible par le biais du procédé de l'arbre à palabre, de l'existence des juridictions coutumières ainsi que du rôle joué par les aînés, les anciens au sein des divers groupes ethniques. La culture de l'impunité n'existait pas dans les sociétés de l'Oubangui-Chari, devenu République Centrafricaine, le 1^{er} décembre 1958. Cependant, elles étaient marquées par la domination masculine au détriment de la valorisation des femmes, reléguées au second plan dans les sphères de prise de décision engageant la vie de la communauté.

Aujourd'hui, la RCA traverse les pires moments de son existence par l'émergence des conflits armés qui donnent l'opportunité aux combattants nationaux et étrangers d'abuser, d'exploiter les femmes et jeunes filles sans pour autant faire l'objet de poursuites judiciaires.

Dans un tel environnement, n'est-il donc pas normal que les femmes puissent élever la voix et exiger leur légitime intégration dans toutes les étapes de la paix ? C'est la reconnaissance de la volonté manifeste d'intégrer les femmes dans les processus de lapaix, de la prévention des

conflits et de la sécurité qui a conduit le Conseil de Sécurité de l'ONU à adopter, le 31 octobre 2000 la Résolution 1325 et ses résolutions subséquentes (1820, 1888, 1889 et 1960).

Dix-neuf (19) années après l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations- Unies, la RCA en est à l'élaboration de son deuxième Plan d'Action National (PANII) de mise en œuvre. Ce PAN II demeure un cadre d'exécution d'actions pratiques conformes à la diversité des besoins et des spécificités des structures institutionnelles formelles et informelles du pays en matière de la participation des femmes dans les initiatives de paix, de sécurité et de bonne gouvernance.

Le Gouvernement, la société civile, les organisations communautaires, tous les acteurs engagés dans le processus de paix, sécurité et de bonne gouvernance trouveront ce document d'une grande utilité.

Le PAN II sera également d'une importance capitale pour les partenaires au développement dont l'une des missions est d'accorder un appui en vue de résoudre les inégalités liées au genre dans le domaine de la prévention, de la protection et de la participation afin d'orienter la contribution et renforcer le programme « femme, paix et sécurité » en RCA.

La Ministre de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant,

Aline Gisèle PANA

Introduction générale

Les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2003 (RGPH03) ont révélé que les femmes constituent la majorité de la population centrafricaine (50,2%). Elles sont depuis plus de deux décennies pour la plupart du temps, profondément affectées par les divers conflits que la RCA a connus.

La République Centrafricaine, un pays étendu sur une superficie de 623.000 km² avec 5,069 millions d'habitants selon les projections du RGPH, demeure encore le théâtre de l'activisme des groupes armés qui sont à l'origine de la commission de multiples violences basées sur le genre et les violences sexuelles sur la quasi-totalité du territoire.

Ces conflits armés imposent généralement aux femmes et aux jeunes filles plusieurs statuts en ce qu'elles peuvent se trouver dans la posture de victimes des violations des droits humains, des combattantes lorsqu'elles sont aux côtés des forces ou des groupes armés.

Dans l'optique de donner une réponse adéquate au traitement, quel que peu discriminatoire, marginal réservé aux femmes et aux jeunes filles dans les périodes post conflit et durant le processus de négociation de la paix, le Conseil de Sécurité des Nations- Unies a adopté à l'unanimité la résolution 1325 sur les « femmes, paix et sécurité » en sa session du 31 octobre 2000. Cette résolution a pour objectif de promouvoir la participation des femmes à la prévention, au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Lors de sa déclaration du 27 Octobre 2005, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a appelé les Etats membres des Nations Unies à prendre des mesures nécessaires en vue de l'élaboration d'un Plan d'Action National de mise en œuvre.

La Résolution 1325 est entièrement consacrée au lien qui existe entre les conflits armés, l'édification de la paix et la dimension du genre et demeure bâtie sur la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard de la femme (CEDEF).

Elle fournit aussi le premier cadre international, légal et politique qui reconnaît l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes ainsi que le rôle central qu'elles sont appelées à jouer dans la construction de la paix. Les dix-huit articles de cette Résolution ont ouvert une porte d'opportunités aux femmes qui ont démontré, au cours de l'histoire de l'humanité qu'elles sont capables d'apporter une amélioration qualitative dans la structuration de la paix.

Le conseil de sécurité a renforcé le présent engagement par l'adoption de six autres résolutions sous le titre : la Résolutions 1820 du 19 juin 2008 sur les violences sexuelles en situation de conflits, la Résolution 1888 du 30 septembre 2009, la Résolution 1889 du 5 octobre 2009, la Résolution 1960 du mois de décembre 2010, les Résolutions 2106 et 2122.

Depuis lors, sur le plan international, elle s'est imposée comme un instrument juridique de référence sur la pertinence de la participation des femmes à la prévention, au règlement des conflits et à la consolidation de la paix.

C'est dans cet environnement que la République Centrafricaine, pays membre de l'Organisation des Nations-Unies est tenu de mettre en place un mécanisme d'exécution du contenu de la Résolution 1325 et les autres instruments juridiques connexes.

La RCA a élaboré un PAN de première génération pour la période 2014 à 2018 dont la mise en œuvre a mobilisé un temps soit peu tous les acteurs. Le rapport de mise en œuvre a été présenté avec satisfaction à la commission de l'union Africaine.

Dans le cadre du règlement des conflits et des différends, les femmes sont également des actrices potentielles dans le processus de cessation, de négociation, de consolidation de la paix, de la Réforme du Secteur de Sécurité (RSS), du processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR) et dans les politiques de reconstruction et de développement.

Le Plan d'Action National (PAN), outil politique et opérationnel est un instrument destiné, non seulement à l'exécution des termes de la Résolution 1325, mais a également, pour vocation de refléter l'engagement du Gouvernement et sa responsabilité à assurer la sécurité des femmes et des jeunes filles durant les conflits armés tout en renforçant leur participation active, directe à l'édification de la paix.

Le contenu de la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité est principalement articulé sur 4 axes : la participation ; la prévention, la protection et le relèvement. La responsabilité de sa mise en œuvre incombe aux Gouvernements respectifs et au Secrétaire Général des Nations Unies.

La mise en œuvre du plan d'action du PAN est plus que nécessaire en RCA qui vit une crise quasi chronique.

En dépit d'énormes efforts consentis, la situation de l'implication de de la femme à la gestion de la crise comme à la gestion de la chose publique reste faible : 8 femmes sont nommées au seins du dernier gouvernement sur 39 membres ; 11 femmes sont élues député sur 140.

Les disparités de genre sont encore sévères surtout dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'analphabétisme (68% chez les femmes contre 46,2% chez les hommes). Le taux de scolarisation des filles au niveau primaire s'élève à 55% contre 71% chez les garçons en 2009. Au fur et à mesure de l'atteinte de l'âge de puberté, les filles affichent des taux de déperdition scolaire au niveau secondaire relativement plus élevés que chez les garçons (15% de l'effectif contre 26,5% chez les garçons). En 2009, les filles ne représentaient que 23,46% des effectifs au niveau de l'enseignement supérieur contre 76,53% chez les garçons. Dans les zones rurales, le taux de pauvreté atteint 81% de femmes, contre 69% d'hommes.

I. Méthodologie de l'élaboration du PAN II

L'élaboration du PAN II a obéi à un processus piloté par le Gouvernement, responsable de la planification, de la rédaction de l'avant-projet de texte, de la finalisation et de l'approbation, sous la diligence du Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant avec l'appui financier et technique de l'ONU FEMMES.

Le processus de l'élaboration a subi plusieurs étapes, notamment, la revue documentaire, la collecte des données par la consultation avec la société civile et les organisations des femmes, une petite période de rédaction et la validation du rapport.

1) La Revue documentaire

La revue documentaire s'est focalisée sur :

- ✓ Le PAN 1 et son rapport de mise en œuvre ;
- ✓ L'Analyse de la conformité des lois nationales avec les instruments juridiques internationaux dans le domaine de la protection des femmes et filles contre les Violences Basées sur le Genre;
- ✓ L'Étude sur la structure organisationnelle et les modalités de fonctionnement de l'observatoire national de la parité homme/femme en RCA y compris les propositions de décrets formulées par la société civile et le réseau des femmes parlementaires de Centrafrique ;
- ✓ Diagnostic sur les lois discriminatoires à l'égard des femmes en république centrafricaine,
- ✓ L'Étude de base du projet conjoint PBF ;
- ✓ Etude sur l'ampleur et la typologie des violences faites aux femmes et filles lors des crises en Centrafrique ;
- ✓ Le plan d'action des structures associatives ;
- ✓ Les rapports de mise en œuvre des activités sur les épidémies (Choléra, monkey pox et préparation à une éventuelle épidémie de Ebola) ainsi qu'une vue sur d'éventuelle incursion terroriste en RCA.

2) La Collecte et le traitement des Données

La collecte des données est faite aussi bien à Bangui que dans deux grandes parties de la RCA : Bambari pour la région Est et Bouar pour les régions Ouest et sud Ouest.

Elle a constitué en des entretiens avec les acteurs clés (autorités politico administratives, services pertinents, leaders de la société civile y compris les femmes) et des focus groupes avec les OAC et les plates formes des organisations féminines susceptibles de participer activement à la mise en œuvre du PAN II.

3) La Rédaction du Rapport

Deux semaines ont été utilisées pour la rédaction du draft 1 du rapport partagé avec le Ministère commanditaire avant sa validation.

4) La validation du draft de Rapport

Le draft du rapport fait l'objet d'une validation par le Ministère commanditaire et tous les acteurs en charge des questions de genre.

Le PAN II est, en définitive, l'aboutissement d'une démarche qualitative et d'un processus participatif et inclusif qui cherchait à refléter les besoins des acteurs.

II. Situation du premier Plan D'Action National de mise en œuvre de la résolution 1325

A l'issue de l'injonction faite à tous les Etats membres par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en 2004, suivie de l'exhortation de la Commission de l'Union Africaine de décembre 2014, la RCA a adopté au cours de la même année son premier Plan d'Action National de mise en œuvre des Résolutions « femmes, paix et sécurité ».

Le Ministère de la Promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant a coordonné, sur le plan national, les actions de mise en œuvre de ce plan d'action interministériel, élaboré en 2014 et arrivé à échéance à la fin de l'année 2018.

Elaboré, adopté et vulgarisé au terme d'un processus, le premier plan d'action national était focalisé sur cinq (05) axes stratégiques prioritaires :

1. Amélioration de la connaissance des acteurs nationaux et de la population sur la Résolution 1325 et les autres instruments internationaux de protection des droits des femmes en vue d'une mobilisation sociale en faveur de la protection des populations civiles en temps de conflit et l'implication des femmes dans les processus de paix ;
2. Renforcement de la prévention des violences et des conflits et de la protection des populations civiles ;
3. Renforcement de la participation et représentation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits ;
4. Renforcement de la protection des populations civiles contre les violences et la réhabilitation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits ;
5. Renforcement de la coordination et du suivi évaluation des actions

Le rapport de mise en œuvre a relevé les points suivants :

1) Les bonnes pratiques et les leçons apprises

- ✓ Législation centrafricaine en évolution ;
- ✓ Analyse des lois discriminatoire et existence d'un répertoire des lois discriminatoires ;
- ✓ Existence d'une Loi instituant la parité entre les hommes et les femmes ;
- ✓ Élaboration du décret d'application de la loi sur la parité et le décret portant organisation et fonctionnement de l'observatoire national de la parité ;
- ✓ Existence d'une stratégie nationale de lutte contre les VBG et mariage d'enfant ;
- ✓ Création du Comité national et technique de lutte contre les violences basées sur le genre, les pratiques traditionnelles néfastes et le mariage d'Enfant ;

- ✓ Mise en place de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide de Violences faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) ;
- ✓ Mise en place de la Cour pénale Spéciale avec intégration du volet violences sexuelles basées sur le genre ;
- ✓ Émergence des ONG féminines de défense des droits de la femme et de développement du leadership féminin ;
- ✓ Existence du sous cluster Protection/VBG ;
- ✓ Appuis remarquables des partenaires surtout des agences du système des nations Unies et les ONG internationales intervenant dans le domaine de l'agenda femme, paix et sécurité ;
- ✓ Sanctions exemplaires des auteurs de VBG lors de la dernière session criminelle etc.

2) Les défis

- ✓ Existence des lois discriminatoires dans la législation centrafricaine ;
- ✓ Insuffisance de production du rapport périodique sur la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux ;
- ✓ La caducité du Plan d'action national de la résolution 1325 ;
- ✓ La persistance de l'insécurité dans le pays ;
- ✓ Faible allocation des ressources financières pour la mise en œuvre des activités du Plan d'Action National de la Résolution 1325 et Connexes ;
- ✓ Absence d'un centre de prise en charge holistique et d'un centre de sécurité/transite pour les survivantes ;
- ✓ Absence d'une approche fondée sur la planification et budgétisation sensible au genre au niveau national et sectoriel ;
- ✓ Absence d'une base de données genre/VBG au niveau national ;
- ✓ Absence d'une Stratégie Sectorielle Genre sur les Forces de Défense et de Sécurité ;
- ✓ Absence d'un répertoire sur les compétences féminines au sein des Forces de Défense et de Sécurité,
- ✓ Multiplicité des mécanismes de coordination au sein des ONG nationales et internationales ;
- ✓ Insuffisance de synergie entre les acteurs de mise en œuvre etc

III. Contexte et Justification du PAN II

L'histoire de la RCA est marquée ces dernières décades par des troubles politico-militaires qui ont conduit au renversement de l'ordre constitutionnel suivi d'une courte période de transition ayant abouti à l'organisation d'une élection présidentielle et législative démocratiques.

L'activisme jamais égalé des groupes armés, avec le concours de certains mercenaires étrangers associé à celui des rebelles ougandais de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) constituent un important défi au retour de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national.

Cette instabilité politique chronique, avec comme corollaire, les multiples violations des droits de l'homme dont les femmes et les enfants sont régulièrement victimes, ne permet pas au Gouvernement, issu des dernières élections, d'assurer la sécurité de l'ensemble du pays.

La libre circulation des biens, des personnes et d'aide humanitaire est entravée dans les zones restées sous le contrôle des groupes armés qui fixent les impôts, imposent les taxes, violent les femmes et les jeunes filles tout en pillant les ressources du pays, objet de divers contre bandes.

En dépit de la signature de divers accords de cessation des hostilités par la quasi-totalité des belligérants, à la lumière des initiatives tant internationales que nationales, et leur entrée dans le processus du DDR, les armes continuent à crépiter poussant ainsi une partie de la population vulnérable, soit à prendre le chemin de l'exil, soit à intégrer les sites de personnes déplacées internes.

En effet, dans la recherche de solutions, afin de mettre un terme au cycle récurrent d'autodestruction, plusieurs assises politiques, assorties des accords de paix, ont été tenues. Tels ont été les cas avec : i. les Accords de Brazzaville, signés le 24 juillet 2014, à l'issue du Forum inter centrafricain, décidant de la cessation des hostilités par les belligérants, ainsi que de l'acceptation par toutes les parties prenantes d'un processus de dialogues ayant pour but ultime une sortie apaisée de la crise ; ii. la Déclaration de N'Djamena en avril 2013 ; et iii. L'Accord de Libreville en janvier 2013 ayant débouché sur la mise en place d'un gouvernement et d'une Présidence de Transition, dirigée pour la première fois, par une femme, en l'occurrence Madame Catherine SAMBA PANZA en 2014

Le dernier Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR) entre le Gouvernement et les 14 Groupes Armés suite au dialogue politique de Khartoum a été de signé le 6 Février 2019. Considéré comme l'unique Accord politique sensible au genre, les assises de Khartoum se sont déroulées en présence de 9 femmes sur 49 négociateurs, trois d'entre elles représentant le gouvernement et une représentant un groupe armé. Les négociatrices du côté du gouvernement, dont les ministres de la Défense, des Affaires étrangères et de l'Action 8 humanitaire et de la réconciliation nationale, ont déclaré porter les « revendications et les préoccupations des différents réseaux des femmes centrafricaines, y compris l'Organisation des Femmes centrafricaines

La montée en puissance des forces de la MINUSCA et le redéploiement progressif des FACA, appuyées par certains militaires russes ne contribuent pas encore efficacement à l'imposition de la paix sur l'ensemble de la République.

Sur le plan politique, le programme du DDRR vient d'être lancé par le Gouvernement centrafricain, le 17 décembre 2018 alors qu'une table ronde de négociation de la paix, sous l'égide de l'UA, est en pleine préparation. Les travaux de cette discussion inter centrafricains de paix du mois de janvier 2019 à Khartoum, République du Soudan, est une nouvelle opportunité de pourparlers de paix dont les résultats sont très attendus par l'ensemble de la communauté nationale.

Sur le plan législatif, l'adoption de la loi sur la parité, la création d'une unité de police judiciaire spécialisée chargée de lutter contre les violences basées sur le genre et la cour pénale spéciale sont des réformes significatives.

Sur le plan institutionnel, l'on peut enregistrer la mise en place partielle des institutions issues de la Constitution du 30 mars 2016.

Les innovations politiques, législatives et institutionnelles apportées témoignent, à suffisance, la volonté de la RCA à constituer un environnement propice à la participation de la femme aux instances de prise de décision, à la prévention, au règlement des conflits et à la consolidation de la paix.

Dans le contexte actuel de l'élaboration de ce deuxième plan d'action national, il n'est pas inutile de rappeler la représentation insuffisante des femmes dans les sphères de prise de décision, leur faible participation au sein des nouvelles institutions issues des élections de 2015-2016, du gouvernement de la République et du Parlement, des administrations publiques et privées, la sensibilisation limitée du public sur la Résolution 1325 ainsi que le nombre insuffisant des femmes dans des secteurs, traditionnellement, dominés par les hommes.

En République Centrafricaine, le Gouvernement est en train de créer les conditions favorables à la mise en place du mécanisme de la justice transitionnelle, de la commission vérité, justice et réconciliation tout en luttant contre l'impunité par le jugement des auteurs présumés des cas de violences basées sur le genre et le sexe commis en période de conflits par la cour criminelle de Bangui et Bouar.

La coopération agissante avec la CPI dans le cadre des investigations préliminaires lancées par le bureau du Procureur, la mobilisation de certaines ONGs nationales et internationales de défense des droits humains aux côtés des victimes des VBG ainsi que les réflexions sur la problématique de l'indemnisation ou bien de la constitution d'un fonds au profit des victimes survivantes sont autant d'atouts à comptabiliser.

Nonobstant le premier plan d'action et les efforts déployés, certains défis énormes subsistent encore, quant- à la mise en œuvre effective et efficiente de l'intégralité du contenu de la Résolution 1325 sur les « femmes, paix et sécurité », en ce que les femmes sont abandonnées à leurs tristes sorts en milieu rural à la portée des exactions des groupes armés d'origine étrangère.

Le plan d'action de deuxième génération est sans nul doute une opportunité qui permettra aux femmes de contribuer à la résolution de conflit en RCA et à la consolidation de la paix.

IV. Concepts Clés

-Le genre ou la sexespécifique

Les disparités entre les hommes et les femmes sont une réalité mondiale, le continent africain ne fait pas exception. L'extrême pauvreté, le faible statut social ainsi que l'extrême violence dont les femmes sont particulièrement victimes en période de conflit, sont des prolongements des discriminations qu'elles vivent en temps de relative normalité.

Genre : c'est l'identité (sociale) que la société, dans un contexte socio- culturel, religieux et économique donné, confère aux hommes et aux femmes. L'identité « Genre » détermine largement les relations entre les femmes et les hommes, dans la sphère privée (famille) comme dans la sphère publique (exp. au travail).

Sexo spécificité : Ce qui est propre à chaque sexe dans une société et dans une culture donnée. Perceptions différentes sur les attributions des hommes et des femmes au sein d'une même communauté culturelle. Variables et différences entre les hommes et les femmes quant aux rôles, responsabilités, atouts, besoins et contraintes

Sexe : Caractéristiques biologiquement définies, déterminé par la naissance, universel, immuable à moins d'une intervention chirurgicale et hormonale. Le mot "sexe se réfère aux différences biologiques entre mâles et femelles : à la différence visible entre leurs organes génitaux et à la différence corrélative entre leurs fonctions procréatrices. Le "genre", lui, est une question de culture : il se réfère à la classification sociale en "masculin" et "féminin".

L'égalité de sexe fait référence à une jouissance équitable par les hommes et les femmes de tout âge des droits, des opportunités, des responsabilités et de prise des décisions de façon égale.

L'égalité de genre réfère à la prise en compte sans discrimination des intérêts, des apports, des capacités, des potentialités, des besoins et des priorités de femmes et des hommes, des filles et des garçons.

La violence basée sur le genre ou sexospécifique est la violence dirigée spécifiquement contre un homme ou une femme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée.

Répondre efficacement aux nombreux défis posés par les inégalités entre les hommes et les femmes en contexte de conflit et de post conflit, passe par une approche d'analyse différenciée selon les sexes ou approche sexospécifique. L'approche sexospécifique comprend quatre principaux niveaux d'intervention, à savoir :

-L'analyse du contexte politique, économique et culturel - la définition des cadres politiques et stratégiques axés sur l'égalité entre les sexes - la définition, la planification et la mise en œuvre des programmes d'égalité entre les sexes - la gestion et l'évaluation des programmes d'égalité entre les sexes.

La sécurité humaine est un concept qui dépasse la sécurité étatique tout en l'abordant sous une perspective holistique où la prévention contre les violations de droits humains, la protection des civils contre les violences organisées ainsi que la prise en compte des expériences vécues par les civils lors des conflits, deviennent le point d'encrage ;

V. Orientation politique et stratégique du plan d'action

L'exécution de la lettre de mission gouvernementale par le Ministère de la Promotion de la femme, de la famille et de la Protection de l'enfant en partenariat avec l'ONU FEMMES, les autres Agences du système des Nations Unies (UNFPA, PNUD, UNICEF, PAM, FAO, MINUSCA, UNHCR,) et les ONG nationales et internationales concernées sont un atout non

négligeable dans la volonté manifeste de mise en œuvre de la Résolution 1325 du 31 octobre 2000.

Sur le plan politique et stratégique, le renforcement des femmes permet de refaçonner leur image, en mettant en évidence leur rôle et leur contribution à la sécurité et à la paix. De ce point de vue, les femmes cessent d'être automatiquement confinées dans une perception qui les réduit au rang de victimes et d'assistées sociales. Elles deviennent des citoyennes qui jouissent du droit à la participation, à la représentation et à la prise de décision, de l'accès équitable aux ressources et aux facteurs de production, du droit à l'autonomie, de disposer de leur corps et d'être protégées contre les violences

En RCA, il est important que les politique et programme des entités sectorielles intègrent le genre, la facilitation de l'accès aux services sociaux de base, la gratuité des soins aux femmes enceintes, de la scolarité et de l'alphabétisation.

La protection des droits de la femme et de la jeune fille, dans sa globalité, devrait se faire, réellement, par le canal des mesures et des réformes au niveau législatif, judiciaire, de la sécurité et de la protection physique.

La prévention ferait mieux d'inclure les questions relatives à la justice et à la réparation, à la justice transitionnelle, aux exigences sexospécifiques, à la réforme du secteur de sécurité ainsi qu'une nouvelle culture de paix inspirée par la contribution des femmes et bâtie sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Il est également prépondérant que la recherche de l'égalité entre les sexes par l'application directe de la Résolution 1325 ne s'arrête pas à l'intégration transversale du genre mais qu'en fonction des cas et des besoins spécifiques, des mesures volontaires de renforcement et de promotion des femmes soient adoptées.

La participation et la représentation devraient être garanties à travers les programmes humanitaires, les sessions de négociation et les accords de paix, les opérations de maintien de la paix, notamment, la MINUSCA, les institutions de l'Etat de droit et de gouvernance démocratique, les programmes de réintégration et reconstruction.

Le PAN II basé sur les résultats devrait porter sur la cohésion, la coordination et l'imputabilité. Ce qui signifie que tous les objectifs à atteindre dans le court, moyen et long terme doivent faire l'objet d'une évaluation périodique.

Le PAN II sur la Résolution 1325 est un moyen plus efficace et plus stratégique d'intégrer le genre dans les réformes constitutionnelles, législatives et institutionnelles

Ce document permettra :

- De garantir le principe de parité entre les hommes et les femmes dans les postes décisionnels ;
- Une démarche nationale et collective inhérentes à l'impact des conflits sur les femmes et les enfants ainsi que la nécessité de les protéger, leur assurer le droit à la participation à toutes les questions relatives à la paix et à la sécurité ;
- D'offrir un cadre de reconnaissance du rôle et de la contribution des femmes aux efforts de paix et de réconciliation nationale en renforçant les organisations des femmes et de la société civile ;
- D'atteindre une stabilité politique avec des cibles non seulement en interne mais aussi en externe (contribution éventuelle aux opérations de maintien de la paix, les processus de négociation, les médiations pénales) ;

- De demander aux Etats contributeurs de troupes à la MINUSCA de poursuivre les auteurs présumés des cas d'abus et d'exploitations sexuels commis au cours des opérations de maintien de paix en Centrafrique ;

La mise en œuvre effective de ce PAN II vise à mieux protéger les droits des femmes, à reconnaître leur contribution aux efforts de paix et à favoriser leur participation et représentation aux structures de prise de décisions.

L'exécution de la Résolution 1325 sera couronnée de succès lorsque la RCA mettra définitivement un terme à l'instabilité politique et aux conflits armés.

VI. Les axes stratégiques du PAN II

Le présent Plan d'Action s'inspire des lignes directrices du plan de rapport de l'Union Africaine. Celle-ci énonce quatre piliers et un agenda paix et sécurité lié dans les situations de menaces sécuritaires émergentes. Ce Plan d'Action s'étend sur une période de quatre ans et est basé sur cinq (05) axes prioritaires :

1. Renforcement de la prévention des mesures des conflits afin d'éviter l'émergence des conflits violents et de consolidation de la paix afin que la RCA ne retombe dans les conflits.
2. Augmentation de la participation pour promouvoir une pleine et significative participation et un leadership fort des femmes dans tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité
3. Renforcement de la protection à promouvoir et protéger les droits humains spécifiquement ceux de la femme en temps de paix, en temps de conflit et à toutes les phases de résolution de conflit
4. Redressement et justice transitionnelle afin que la garantie des besoins spécifiques des femmes et des filles soient satisfaits dans tous les processus de reconstruction en situation de conflit ou de post conflit avec une attention particulière aux plus vulnérables (femmes et filles déplacées et/ou réfugiées, les survivantes de violences basées sur le genre, les femmes et filles handicapées)
5. Renforcement de la protection et sécurité en situation de nouvelles menaces de sécurité humaine.

VII. Objectifs et Résultats du PAN II

VII.1. Objectif global

Renforcer la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, spécialement dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et la consolidation de la paix

VII. 2. Objectif spécifique

- Assurer l'implication des femmes et l'introduction de leurs droits et besoins spécifiques en situation de conflits et de post conflits dans les programmes de consolidation de la paix, de relèvement économique.

VII. 3. Objectifs intermédiaires

- Créer des mesures de prévention des conflits ou la reprise des conflits violents en situation de post conflit ;
- Promouvoir la participation significative et une forte implication des femmes dans tous les efforts de résolution de conflits, de consolidation de la paix et de la sécurité ;
- Promouvoir et protéger les droits des femmes avec un accent sur la prévention des VBG ;
- Garantir les besoins spécifiques des femmes et des filles au cours de la reconstruction du pays pendant et après la crise en accordant une attention particulière aux plus vulnérables ;
- Renforcer la protection et la prise en charge des femmes et filles lors des épidémies émergentes, les catastrophes naturelles et les menaces terroristes

VII. 4. Principaux Résultats Attendus

- Le Plan d'Action National de la Résolution 1325 est rédigé, adopté et vulgarisé par le Gouvernement puis approprié par les partenaires et la communauté nationale ;
- La résolution 1325, les textes nationaux et internationaux des droits humains ainsi que de protection des droits de la femme et des filles sont connus par 60% de la communauté et suffisamment mis en œuvre par les principaux acteurs ;
- Au moins 60% de femmes en RCA participent aux prises de décision à tous les niveaux de l'Etat, aux instances de prise de décision pendant la résolution et la prévention des conflits ainsi que dans les gouvernances de sécurité est significativement accrue avec des résultats tangibles ;
- Des mesures concrètes sont prises pour promouvoir et protéger les droites femmes ;
- Les besoins spécifiques des femmes sont pris en compte dans la reconstruction du pays en situation de conflit et/ou post conflit avec une attention particulière aux plus vulnérables (femmes et filles déplacées, femmes et filles handicapées, survivantes de VBG ;
- Les femmes et filles sont mieux protégées et prises en charge lors les épidémies dévastatrices émergentes tel que Ebola, mon key pox, les catastrophes naturelles et les menaces terroristes ;

Axe stratégique 1 : Renforcement de la prévention

Objectif de l'axe stratégique :

Créer des mesures de prévention des conflits et la reprise des conflits violents en situation de post conflit

Résultat attendu :

La résolution 1325, les textes nationaux et internationaux des droits humains ainsi que de protection des droits de la femme et des filles sont connus par 60% de la communauté et suffisamment mis en œuvre par les principaux acteurs

Activités :

1. Sensibiliser les membres du Gouvernement et les hauts cadres nationaux sur la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains et la nécessité d'initiative des textes, règlements et politiques/stratégies qui renforcent la protection des femmes et des filles ;
2. Sensibiliser les membres du Parlement et des Institutions républicaines sur la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains et la nécessité d'initiative des textes et règlements qui renforcent la protection des femmes et des filles ;
3. Recycler les juges et les officiers de police judiciaires et personnel des administrations pénitentiaires sur la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains ;

Former les Autorités administratives et locales sur la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains ainsi que sur le mécanisme communautaire de déclenchement de poursuite ;

4. Former les leaders des ONG et OAC sur la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains ainsi que sur le mécanisme communautaire de déclenchement de poursuite ;
5. Faciliter le dialogue avec tous les signataires des accords de paix et de réconciliation en les appelant à mettre fin aux violences sous toutes les formes
6. Sensibiliser les leaders communautaires et les leaders d'opinion sur la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains ainsi que sur la nécessité de consolidation de la paix .
7. Organiser des séries d'émissions radio et des campagnes de sensibilisation de toute la communauté et des parties en conflit sur la nécessité de consolidation de la paix ;

Axe stratégique 2 :

Renforcement de la participation pour une pleine et significative participation et un leadership fort des femmes

Objectif de l'axe stratégique :

Promouvoir la participation significative et une forte implication des femmes dans tous les efforts de résolution de conflits, de consolidation de la paix et de la sécurité

Résultats attendus de l'axe stratégique :

La participation des femmes aux prises de décision à tous les niveaux de l'Etat, aux instances de prise de décision pendant la résolution et la prévention des conflits ainsi que dans les gouvernances de sécurité est significativement accrue avec des résultats tangibles

Activités :

1. Recenser, renforcer et vulgariser les Lois et règlements qui favorisent la participation des femmes à la prise de décision;
2. Reviser les lois discriminatoires à la promotion des droits de la femme ;
3. Vulgariser le nouveau code électoral sensible au genre ;
4. Apporter un appui technique, matériel et financier aux femmes candidates aux différentes échéances électorales ;
5. Faire des plaidoyers auprès du Gouvernement, du parlement et des institutions républicaines pour une stricte application de la Loi sur la parité ;
6. Appuyer l'opérationnalisation et le fonctionnement de l'Observatoire national de parité ;
7. Organiser des campagnes de sensibilisation des Autorités politico Administratives sur la Loi sur la parité en RCA ;
8. Organiser des campagnes de sensibilisation des leaders communautaires et des partis politiques sur la Loi sur la parité en RCA
9. Renforcer l'alphabétisation fonctionnelle à l'endroit des ONG et OAC féminines ;
10. Former les leaders féminins sur la résolution des conflits, la médiation et la consolidation de la paix ;
11. Impliquer systématiquement les leaders des femmes dans les négociations des accords de paix et la prévention des conflits
12. Former les leaders femmes sur le suivi de la mise en œuvre du PAN

Axe stratégique 3 : renforcement de la protection

Objectif de l'axe stratégique :

Promouvoir et protéger les droits des femmes avec un accent sur la prévention des VBG

Résultats attendu de l'axe stratégique :

Des mesures concrètes sont prises pour promouvoir et protéger les droits femmes

Activités :

1. Recycler les magistrats et les auxiliaires de justices sur les droits des femmes et la lutte contre les VBG ;
2. Former les Autorités administratives et les leaders communautaires sur les droits des femmes et la lutte contre les VBG ;
3. Appuyer l'opérationnalisation et le fonctionnement de la maison de l'Espoir et des CASEF ;
4. Former le personnel des services sociaux de base (enseignants du Fondamentales I et II, Santé, Affaires sociales) sur les droits des femmes et la lutte contre les VBG et la prise en charge précoce des victimes ;
5. Organiser des campagnes de sensibilisation des communautés sur les droits des femmes et des filles
6. Assurer la prise en charge holistique des femmes/filles, hommes/garçons survivantes des violences sexuelles
7. Mettre en place une structure de prise en charge adaptée pour les enfants nés à la suite des violences sexuelles liées au conflit
8. Plaidoyer en vue de la désignation des points focaux genre, de la Résolution 1325 dans tous les secteurs stratégiques par un acte du Gouvernement
9. Créer des antennes de l'UMIR à Bambari, Bouar, Sibut et renforcer leurs capacités d'intervention.

Axe stratégique 4 :

Redressement et justice transitionnelle

Objectif de l'axe stratégique :

Garantir les besoins spécifiques des femmes et des filles pendant la reconstruction du pays pendant et après la crise en accordant une attention particulière aux plus vulnérables

Résultats attendus de l'axe stratégique :

Les besoins spécifiques des femmes sont pris en compte dans la reconstruction du pays en situation de conflit et/ou post conflit avec une attention particulière aux plus vulnérables (femmes et filles déplacées, femmes et filles handicapées, survivantes de VBG)

Activités :

1. Prendre des mesures pour traduire en justice les auteurs des crimes de violences sexuelles et sexistes tout en protégeant les victimes et les témoins ;
2. Appuyer la mise en œuvre du Communiqué conjoint sur les questions de violences sexuelles liées aux conflits signé entre la république centrafricaine et les Nations unies ;
3. Mettre en place un système de réparation aux victimes des violences sexuelles et sexistes en temps de conflit ;
4. Renforcer la législation nationale en particulier le code pénal et le code de procédure pénal afin d'assurer une réponse judiciaire adéquate qui reconnaisse la gravité des crimes commis en empêchant la correctionnalisation de toute forme de violences sexuelles liées au conflit ;
5. Renforcer les capacités des juridictions nationales y compris de la Cours Pénale Spéciale pour poursuivre et juger les auteurs de crimes de violences sexuelles et sexistes ;
6. Exclure les auteurs des crimes de violences des procédures et dispositions d'amnistie ainsi que de l'intégration au secteur de sécurité et de défense
7. Organiser les femmes impliquées dans les conflits pour faciliter leur participation aux accords de paix ainsi que leur reconversion ;
8. Créer trois unités de soutien psycho social aux femmes impliquées dans les conflits ;
9. Former les femmes impliquées dans les conflits à travers les AGR et les filets sociaux;

Axe stratégique 5 :

Renforcement de la protection et sécurité en situation de nouvelles menaces de sécurité humaine

Objectif de l'axe stratégique :

Renforcer la protection et la prise en charge des femmes et filles lors des épidémies émergentes, les catastrophes naturelles et les menaces terroristes

Résultat attendu de l'axe stratégique :

Les femmes et filles sont mieux protégées et prises en charge lors des épidémies dévastatrices émergentes tel que Ebola, monkey pox, les catastrophes naturelles, le changement climatique et les menaces terroristes

Activités

1. Organiser des réponses communautaires pour une prévention contre une éventuelle épidémie à virus Ebola et autres épidémies ;
2. Organiser des campagnes de sensibilisation des leaders communautaires sur le changement climatique et ses méfaits ;
3. Former les leaders féminins des OAC à une surveillance communautaire des épidémies
4. Former les leaders féminins des ONG et OAC sur les risques sécuritaires et les précautions/attitudes en cas de kidnapping/rapt ;
5. Renforcer la présence des leaders féminins dans les organes de gestion et prévention des catastrophes naturelles,
6. Impliquer les femmes dans la lutte contre le changement climatique

VIII. Mécanismes de coordination, suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAN II

Le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant (MPEFPE) assure la coordination de la mise en œuvre du PAN II en partenariat avec l'ONU FEMMES en collaboration avec les agences des nations unies y compris les ONGs internationales œuvrant dans le domaine de femme, paix et sécurité.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre seront faits par :

- le comité technique, composé de :
- Le comité national et technique de lutte contre les violences basées sur le genre, les pratiques traditionnelles néfastes et le mariage d'enfant ;
- L'Observatoire de la parité
- Les comités locaux de paix
- Le comité de suivi de recommandation du forum national
- Le conseil national de médiation
- La Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation ;
- Les points focaux genres des Organisations Gouvernementales.

IX. Stratégie de financement du PAN II (MOBILISATION DES RESSOURCES)

Le Ministre en charge du genre fera le plaidoyer pour que le financement de la mise en œuvre du PAN II soit inséré dans le budget national, notamment dans les lois des finances des quatre (04) années consécutives d'exécution.

En plus de la mobilisation des ressources internes du Gouvernement, le groupe de travail organisera une réunion des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) de la RCA en vue d'identifier les sources de financement disponibles et potentiels pour la mise en œuvre du PAN II (ressources extérieures : UNFPA, UN WOMEN, PNUD, MINUSCA, Union Européenne).

Le Ministère avec l'appui de l'UNFPA et de l'ONUFEMMES organisera semestriellement des rencontres de plaidoyers avec :

- ❖ Les hauts responsables des institutions bancaires ;
- ❖ Les responsables des institutions commerciales ;
- ❖ Les responsables d'ONG

❖ Les Maires

Chaque réunion de plaidoyer doit être suivie d'engagement formel à soutenir le PAN II.

X. RECOMMANDATION POUR UNE PARFAITE MISE EN ŒUVRE DU PAN II

1. Mettre en place un secrétariat technique chargé d'appuyer le Ministère dans la mise en œuvre du PAN II.
2. Elaborer un plan de suivi évaluation du PAN II. Ce plan de suivi évaluation doit définir la situation de référence, les indicateurs et les techniques et moyens de collectes des données.
3. Organiser des sessions de plaidoyers de mobilisation des ressources locales pour le financement du PAN II

I. Cadre logique du PAN II

Axe stratégique 1 : Renforcement de la prévention

Objectif : Créer des mesures de prévention des conflits et la reprise des conflits violents en situation de post conflit					
Résultat attendu : La résolution 1325, les textes nationaux et internationaux des droits humains ainsi que de protection des droits de la femme et des filles sont connus par 60% de la communauté et suffisamment mis en œuvre par les principaux acteurs					
Activités	Résultats attendus de l'activité	Indicateurs	Moyens de vérifications	Hypothèses de mise en œuvre	Responsables
Sensibiliser les membres du Gouvernement et les hauts cadres nationaux sur la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains et la nécessité d'initiative des textes, règlements et politiques/stratégies qui renforcent la protection des femmes et des filles ;	Des textes et des règlements qui renforcent la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux ainsi que les politiques sont mis en place	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres de session de sensibilisation à Bangui 2019 et 2020 - Nombre de nouveaux décrets, arrêtés en 2019 et 2020 - Nombre de politiques et plan d'action intégrant le genre 2019 et 2020 - % du budget de l'Etat et des communes alloué au et aux questions du genre 2019 et 2020 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des séances de sensibilisation - Rapports des Ministère - Budget de l'Etat 	La situation politique et sécuritaire du pays reste stable	MPFPE
Sensibiliser et faire impliquer les membres du Parlement et des Institutions républicaines dans la	Des Loi qui renforcent la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux sont	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Lois adoptés et promulgués en 2019 et 2020 	Rapports des sessions parlementaires	La situation politique et sécuritaire du pays reste stable	MPFPE, AN, CES

<p>mise en œuvre de la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains (nécessité d’initiative des textes et règlements qui renforcent la protection des femmes et des filles) ;</p>	<p>adoptées et promulgués</p>				
<p>Renforcer les capacités des juges et des officiers de police judiciaire et du personnel des administrations pénitentiaires sur la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains</p>	<p>Les dispositions de la résolution 1325 et les instruments juridiques protégeant la femme sont effectivement appliquées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres de juges, OPJ et personnel pénitentiaire recyclés de Bangui et de 16 préfectures en 2019 et 2020 	<p>Rapport de session de formation</p>	<p>Les juges, OPJ et personnel pénitentiaire sont en poste</p>	<p>MPFPE, Min Justice, Ministère sécurité publique</p>
<p>Former les Autorités administratives et locales sur la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains ainsi que sur le mécanisme communautaire de déclenchement de poursuite</p>	<p>Les responsables des violences sur les femmes sont poursuivis à partir de l’action des autorités administratives et locales grâce à un mécanisme communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 150 Autorités locales formées dans 16 préfectures en 2019 et 2020 - Nombre de violences sur les femmes/filles signalés 	<p>Rapport des sessions de formation</p>	<p>La situation sécuritaire en province reste stable</p>	<p>MPFPE, MATDDL</p>

Sensibiliser les leaders des ONG et OAC la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains ainsi que sur le mécanisme communautaire de déclenchement de poursuite ;	Les responsables des violences sur les femmes sont poursuivis à partir de l'action des leaders des ONG/OAC grâce à un mécanisme communautaire	- Nombre de leaders d'ONG/OAC formés à Bangui et dans 16 préfectures en 2019 et 2020 - Nombre de violences sur les femmes/filles signalés	Rapport des sessions de formation	La situation sécuritaire en province reste stable	MPFPE, OFCA
Former les leaders communautaires et les leaders d'opinion sur la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains ainsi que sur la nécessité de consolidation de la paix	Les leaders communautaires et d'opinion contribuent à la consolidation de la paix	- Nombre de session de sensibilisation	Rapport des sessions de sensibilisation	La situation sécuritaire en province reste stable	MPFPE
Organiser des séries d'émissions radio et des campagnes de sensibilisation de toute la communauté et des parties en conflit sur la nécessité de consolidation de la paix	La situation sécuritaire s'améliore d'avantage	Nombre d'émission radio	Rapport d'émission radio	Les stations radio continuent d'émettre et couvrent tout le pays	MPFPFE, Ministère communication, Association des radios communautaires
Traduire la Résolution 1325 en sango	LA résolution 1325 est accessible au grand public	10000 exemplaires	Rapport des traducteurs	Les ressources sont disponibles	MPFFE

Faciliter le dialogue avec tous les signataires des accords de paix et de réconciliation en les appelant à mettre fin aux violences sous toutes les formes	Les signataires des accords de paix mettent fin aux violences	Nombres de réunion de suivi des accords avec les signataires des accords	Rapport de suivi des accords	Les signataires des accords de paix s'engagent pour la paix	Ministère DRRR, Ministère de la Défense, Ministère de la Justice
--	---	--	------------------------------	---	--

Axe stratégique 2 : Renforcement de la participation pour une pleine et significative participation et un leadership fort des femmes

Objectif : Promouvoir la participation significative et une forte implication des femmes dans tous les efforts de résolution de conflits, de consolidation de la paix et de la sécurité					
Résultat attendu : La participation des femmes aux prises de décision à tous les niveaux de l'Etat, aux instances de prise de décision pendant la résolution et la prévention des conflits ainsi que dans les gouvernances de sécurité est significativement accrue avec des résultats tangibles					
Activités	Résultats attendus de l'activité	Indicateurs	Moyens de vérifications	Hypothèses de mise en œuvre	Responsables
Recenser, répertorier et vulgariser les Lois et règlements qui favorisent la participation des femmes à la prise de décision	Les Lois et règlements qui favorisent la participation des femmes sont vulgarisés	- Nombres de textes et Lois vulgarisés	- Rapports de réunion de vulgarisation	La situation sécuritaire reste stable	MPFPEF, Ministère justice, OFCA
Faire des plaidoyers auprès du Gouvernement, du parlement, de la magistrature et des autres institutions républicaines pour	La loi sur la parité est appliquée par le Gouvernement	Nombre de femmes dans les instances de prise de décision de l'administration et au sein des	Rapport des Ministères	Les pesanteurs socio culturelles se dissipent davantage	MPFPEF

une stricte application de la Loi sur la parité		institutions républicaines			
Vulgariser le nouveau code électoral sensible au genre	Le nouveau code électoral est connu de toutes les couches sociales	Nombre des personnes touchées	Rapports du Ministère, des ONG et autres institutions	La sécurité est favorable	MPFFPE, ONG
Apporter un appui technique, matériel et financier aux femmes candidates aux différentes échéances électorales	Les femmes candidates, les femmes leaders et les plates formes des organisations féminines tant au niveau central que décentralisé sont appuyées et sont efficaces	Nombre des femmes et d'organisations appuyées	Rapport d'activités	La situation sécuritaire reste stable	MPFFPE et ONG
Organiser des campagnes de sensibilisation des Autorités politico Administratives sur la Loi sur la parité en RCA	La loi sur la parité est appliquée par les autorités politico administrative	Nombre de femmes dans les instances de prise des collectivités territoriales et des communes	Rapport des Ministères	Les pesanteurs socio culturelles se dissipent davantage	MPFFPEF, OFCA, ONG Féminines
Appuyer les filles à se maintenir le plus longtemps possible dans le cursus scolaire et universitaire	Le taux de déperdition scolaire des filles est réduit	Nombre des élèves et étudiantes ayant bénéficié des bourses et internées	Rapport d'activités	La sécurité est favorable	MPFFPE, Ministère de l'Education
Organiser des campagnes de sensibilisation des leaders communautaires et	La Loi sur la parité est appliquée par les leaders communautaires et les partis politiques	Nombre de femmes dans les bureaux des partis politiques et des organisations de la société civile	Rapport des Ministères et des ONG féminines	Les pesanteurs socio culturelles se dissipent davantage	MPFFPEF, OFCA, ONG Féminines

des partis politiques sur la Loi sur la parité en RCA					
Renforcer l'alphabétisation fonctionnelle à l'endroit des ONG et OAC féminines	Les femmes sont capables de lire en français/sango	Nombre de femmes alphabétisées à Bangui et dans les 16 préfectures	Statistiques du Ministère de l'éducation nationale	Les structures d'alphabétisation du Ministère de l'éducation sont fonctionnelles sur toute l'étendu du territoire	Ministère éducation nationale, ONG féminines
Former les leaders féminins sur la résolution des conflits, la médiation et la consolidation de la paix	Les leaders féminins participent activement à la résolution des conflits et à la médiation	- Nombre de femmes dans les rencontres de résolution de conflits en RCA et dans les instances de médiation	Rapports des rencontres de résolution de conflit et des négociations de paix	Les pesanteurs socio culturelles se dissipent davantage	MPFPFE, ONG féminines
Impliquer systématiquement les leaders des femmes dans les négociations des accords de paix et la prévention des conflits	Les leaders des femmes participes aux négociations sur les accords de paix	Nombres de leaders de femmes dans les différentes négociations des accords de paix	Rapports des négociations sur les accords de paix et la prévention des conflits	Les parties en conflit s'impliquent dans une dynamique de résolution de conflit	MPFPFE, ONG féminines
Former les leaders femmes sur le suivi de la mise en œuvre du PAN	Les leaders féminins s'impliquent effectivement dans le suivi du PAN II	Nombres de leaders de femmes dans la coordination du suivi du PAN	Rapport de la DGPG	La paix 'installe de manière définitive dans le pays	MPFPFE, ONG féminines

Axe stratégique 3 : renforcement de la protection

Objectif : Promouvoir et protéger les droits des femmes avec un accent sur la prévention des VBG					
<i>Résultat attendu : Des mesures concrètes sont prises pour promouvoir et protéger les droits des femmes</i>					
Activités	Résultats attendus de l'activité	Indicateurs	Moyens de vérifications	Hypothèses de mise en œuvre	Responsables
Renforcer la capacité des magistrats, juges et des auxiliaires de justices sur les droits des femmes et la lutte contre les VBG	Les magistrats et auxiliaires de justice participent à la prévention et répression contre les VBG	- Nombre des magistrats à Bangui, Bouar et Bambari recyclé - Nombre des auxiliaires de justice à Bangui et dans les 16 Préfectures formés en 2019 à 2020	- Rapport des sessions de recyclage - Nombre de cas de VBG réprimés	Les magistrats et les auxiliaires de justice ont pris service dans leur juridiction	MPFPEF, Ministère justice
Appuyer l'opérationnalité de la Maison de l'espoir et des CASEF	La maison de l'espoir et les CASEF sont fonctionnels et opérationnels	- Nombre de victimes enregistrées et prises en charges	Rapport d'activités	Financement du fonctionnement de la maison de l'Espoir et les CASEF	MPFFPE,
Former les Autorités administratives et les leaders communautaires sur les droits des femmes et la lutte contre les VBG	Les Préfets, Sous-Préfets, Maires, Pasteurs, Imams et prêtres participent à la prévention des VBG	16 Préfet, 54 Sous-Préfets 150 Maires Préfets et membres de délégations spéciales formés de 2019 à 2020 50 pasteurs, 50 imams et 50 Prêtres formés	- Rapports des sessions de formation	La situation sécuritaire est stable	MPFPEF, ONG nationales et internationales
Former le personnel des services sociaux de base (enseignants du Fondamentales I et II, Santé, Affaires sociales) sur les droits	Les enseignants, personnel des affaires sociales et de santé participent à la prévention des VBG	200 enseignants, 200 personnels de santé et 200 personnels des Affaires sociales	- Rapports des sessions de formation	Le personnel des services sociaux de base est en poste	MPFPEF, Ministère santé et Ministère Education Nationale

des femmes et la lutte contre les VBG et la prise en charge rapide des victimes		formés en 2019, 2020, 2021 et 2022			
Organiser des campagnes de sensibilisation des communautés sur les droits des femmes et des filles	Les communautés participent à la protection et à la promotion des femmes et des filles	- 60% des communautés centrafricaines sont sensibilisés entre 2019 à 2023	- Rapports des sessions de formation	La situation sécuritaire reste stable	MPFPEF, OFCA, ONG
Créer des antennes de l'UMIR à Bambari, Bouar, Sibut et renforcer leurs capacités d'intervention	Une intervention efficace est faite dans la répression des VBG à Bangui et dans les provinces	- Trois antennes de l'UMIR à Bambari, Bouar et Sibut en 2019 et renforcement en personnel et équipements	Rapports des Ministères Sécurité publique et MPFPEF	Les ressources sont disponibles	Ministères Sécurité publique et MPFPEF
Plaidoyer en vue de la désignation et formalisation des points focaux genre, de la Résolution 1325 dans tous les secteurs stratégiques par un acte du Gouvernement	Désignation des points focaux genre et de la Résolution 1325 dans les départements ministériels concernés	Nombre des points focaux en poste	Rapport du MPFPEF		MPFPEF
Assurer la prise en charge holistique des femmes/filles, hommes/garçons survivantes des violences sexuelles et basées sur le genre	Les survivants des violences sexuelles et sexistes sont pris en charge de manière globale	Nombre de survivants pris en charge	Rapports des Ministères clés	La paix s'installe de manière définitive en RCA	MPFPEF, Ministère de la Santé, ministère de la Justice, Ministère de la sécurité

Mettre en place une structure de prise en charge adaptée pour les enfants nés à la suite des violences sexuelles liées au conflit	Les enfants nés des violences sexuelles et sexistes sont pris en charge de manière adéquate	Nombre d'enfants pris en charge	Rapport du MPFPEF	La paix s'installe de manière définitive en RCA	MPFPEF
---	---	---------------------------------	-------------------	---	--------

Axe stratégique 4 : Redressement et justice transitionnelle

Objectif : Garantir les besoins spécifiques des femmes et des filles au cours de la reconstruction du pays pendant et après la crise en accordant une attention particulière aux plus vulnérables					
Résultat attendu : Les besoins spécifiques des femmes sont pris en compte dans la reconstruction du pays en situation de conflit et/ou post conflit avec une attention particulière aux plus vulnérables (femmes et filles déplacées, femmes et filles handicapées, survivantes de VBG)					
Activités	Résultats attendus de l'activité	Indicateurs	Moyens de vérifications	Hypothèses de mise en œuvre	Responsables
Créer trois unités de soutien psycho social aux femmes impliquées dans les conflits	Les femmes enrôlées dans les belligérances sont rétablies suite à un soutien psycho social adéquat	80% des femmes enrôlées dans les belligérances reçoivent un soutien psycho social adéquat	SNIS, rapport du Ministère santé	Le DDRR est réellement mis en œuvre	Ministère de la santé
Former les femmes impliquées dans les conflits aux AGR et les appuyer en filets sociaux pour l'exercice de la tontine améliorée/AVEC ;	Les femmes enrôlées dans les belligérances sont reconverties en commerçantes	60% de femmes enrôlées dans les conflits sont des commerçantes	Rapport du MPFPEF	Le DDRR est réellement mis en œuvre	MPFPEF
Mettre en place un système de réparation aux victimes des violences sexuelles et	Les femmes victimes des violences obtiennent réparation	Nombre de victimes ayant obtenu réparation	Rapport du MPFPEF	La situation sécuritaire est stable	, Ministère de la justice

sexistes en temps de conflit	matérielle et/ou financière				
Renforce la législation nationale en particulier le code pénal et le code de procédure pénal afin d'assurer une réponse judiciaire adéquate qui reconnaisse la gravité des crimes commis en empêchant la correctionnalisation de toute forme de violences sexuelles liées au conflit ; Elaborer les nouvelles lois spéciales et revisser les lois discriminatoires et non contraignantes	Certaines dispositions du Code pénale et code de procédure pénales sont renforcées pour reconnaître la gravité des crimes de violences sexuelles et empêches la correctionnalisation	Nombres d'articles renforcés et élaborés	Rapport du ministère de la justice	La situation sécuritaire est stable	Ministère de la justice
Renforcer les capacités des juridictions nationales y compris de la Cours Pénale Spéciale pour poursuivre et juger les auteurs de crimes de violences sexuelles et sexistes ;	Les juridictions nationales et la CPS sont pertinemment opérationnelles et jugent les auteurs de violences	Nombre de jugement rendu	Rapport du ministère de la justice	La situation sécuritaire est stable	Ministère de la justice
Exclure les auteurs des crimes de violences des procédures et dispositions d'amnistie ainsi que	Des mesures sont prises pour l'exclusion des auteurs des crimes de violences sexuelle du	Nombres d'auteurs exclus	Rapport du Ministère de la Défenses et du Ministère de la Sécurité publique	La situation sécuritaire est stable	Ministère de la Défenses et du Ministère de la Sécurité publique

de l'intégration au secteur de sécurité et de défense	secteur de la sécurité et de la défense				
Organiser les femmes impliquées dans les conflits pour faciliter leur participation aux accords de paix ainsi que leur reconversion ;	Les femmes impliquées dans les conflits participent aux accords de paix et s'insèrent dans le DDRR	Nombres d'anciennes combattantes reconverties et qui participent aux accords de paix	Rapport du Ministère du DDRR et du MPFPEF	La situation sécuritaire est stable	Ministère DDRR, MPFPEF MRNAH
Prendre des mesures pour traduire en justice les auteurs des crimes de violences sexuelles et sexistes tout en protégeant les victimes et les témoins	Les auteurs de crimes sexuelles et sexistes sont traduits et les victimes protégées	Nombres d'auteurs traduits en justices	Rapport du ministère de la justice	La situation sécuritaire est stable	Ministère de la justice

Axe stratégique 5 : Renforcement de la protection et sécurité en situation de nouvelles menaces de sécurité humaine

Objectif: Renforcer la protection et la prise en charge des femmes et filles lors des épidémies émergentes, les catastrophes naturelles et les menaces terroristes						
Résultat attendu : Les femmes et filles sont mieux protégées et prises en charge lors les épidémies dévastatrices émergentes tel que Ebola, monkey pox, les catastrophes naturelles et les menaces terroristes						
Activités	Résultats attendus de l'activité	Indicateurs	Moyens de vérifications	Hypothèses de mise en œuvre	Responsables	
Appuyer la scolarisation des filles dans la situation post conflit	Baisse du taux de déperdition scolaire	Nombre de filles bénéficiant des aides et appuis multiformes	Rapport	Financement acquis	MPFFPE Ministère de l'éducation	

<p>Organiser des réponses communautaires pour une prévention contre une éventuelle épidémie à virus Ebola et autres épidémies</p>	<p>Les leaders communautaires sont imprégnés des informations utiles sur les épidémies émergentes (mode de transmission, protection) et relayent le message</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 80% des leaders communautaires sont imprégnés de la protection contre les maladies émergentes ; - 90% de la population ont de bonnes informations sur les maladies émergentes et signalent tout cas suspect 	<ul style="list-style-type: none"> - SNIS, Rapport Min santé ; - Rapport mouvement Croix Rouge 	<p>La situation sécuritaire reste stable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère santé - ONG de santé ; - Croix Rouge Centrafricaine
<p>Organiser des campagnes de sensibilisation des leaders communautaires sur le changement climatique et ses méfaits</p>	<p>Les leaders communautaires sont imprégnés des informations utiles sur les méfaits du changement climatique et participent à la protection de la faune et la flore</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 80% des leaders communautaires sont imprégnés des méfaits du changement climatique et relayent le message - 90% de la population participent à la protection de la faune et de la flore 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du Ministère des Eaux et Forêt, de la - Direction de la Météorologie - Rapport des ONG de protection de la nature 	<p>La situation sécuritaire reste stable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Eaux et Forêt - ONG de protection de la nature - Direction de la Météorologie
<p>Former les leaders féminins des OAC à une surveillance communautaire des épidémies</p>	<p>Les leaders d'OAC féminines signalent tout cas suspect de maladie à potentiel épidémique, de décès communautaires (y compris maternel.) de rumeurs persistantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 82 leaders d'OAC féminines les signes des épidémies - Au moins 80% des cas suspects sont signalés aux autorités sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du Ministère de la Santé ; - SNIS - Rapport des ONG de santé 	<p>Les OAC féminines sont mieux organisées</p>	<p>Ministère de la santé</p>

	Aux autorités sanitaires de leur localité				
Former les leaders féminins des ONG et OAC sur les risques sécuritaires et les précautions/attitudes en cas de kidnapping/rapt ;	Les leaders des ONG/OAC féminines sont imprégnés des risques sécuritaires de leurs régions et adoptent des attitudes convenables en cas de kidnapping/rapt	- 80% des leaders des ONG/OAC féminines sont formés au risque sécuritaire	- Rapport du MPFPFE - Rapport du Ministère de la sécurité publique	Les ONG et OAC féminines sont mieux organisées	- MPFPFE - Rapport du Ministère de la sécurité - MINUSCA
Renforcer la présence des leaders féminins dans les organes de gestion et prévention des conflits et des catastrophes naturelles,	Les leaders féminins sont représentés au sein des institutions de prévention et de gestion des risques de catastrophes naturelles	- 50% de femmes sont représentées au sein de la Direction Générale de la Protection civile, du Comité de Direction de la Croix Rouge centrafricaine	- Rapport du MPFPFE	Les ONG et OAC féminines sont mieux organisées	MPFPFE
Appuyer l'intégration du genre dans les forces de défenses et de sécurité	Une stratégie secteur genre est élaborée et exécutée	30% des femmes sont représentées dans les secteurs de sécurités et de défense	Rapport MPFPFE	Les femmes sont favorable à leur intégration dans le secteur de la sécurité et de la défense	Ministère de la défense ; Ministère de la sécurité
Plaidoyer en vue de la vulgarisation du Règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, de la	Le Règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016	- Nombre des acteurs chargés de l'application des lois sensibilisés	Rapport du ministère de la Justice		- Ministère de la justice - Ministère de la défense ; - Ministère de la sécurité - ONG de droit de l'homme

prolifération des armes en Afrique Centrale					
--	--	--	--	--	--

X. Budget estimatif

Axes stratégiques	Budget estimatif					
	2019	2020	2021	2022	Total CFA	Total dollards 1\$=600CFA
<i>Axe stratégique 1: Renforcement de la prévention</i>	100 000 000	250 000 000	200 000 000	150 000 000	700 000 000	1 166 666,667
<i>Axe stratégique 2: Renforcement de la participation pour une pleine et significative participation et un leadership fort des femmes</i>	190 000 000	320 000 000	250 000 000	135 000 000	895 000 000	1 491 666,667
<i>Axe stratégique 3: renforcement de la protection</i>	135 000 000	650 000 000	400 000 000	300 000 000	1 485 000 000	2 475 000
<i>Axe stratégique 4: Redressement et justice transitionnelle</i>	220 000 000	490 000 000	30 000 000	50 000 000	790 000 000	1 316 666,667
<i>Axe stratégique 5: Renforcement de la protection et sécurité en situation de nouvelles menaces de sécurité humaine</i>	185 000 000	250 000 000	220 000 000	150 000 000	805 000 000	1 341 666,667
<i>Coordination et suivi évaluation</i>	50 000 000	160 000 000	160 000 000	200 000 000	570 000 000	950 000
Total général	880 000 000	2 120 000 000	1 260 000 000	985 000 000	4 440 000 000	7 400 000

Chronogramme de mise en œuvre

ACTIVITES	PERIODES															
	2019				2020				2021				2022			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Axe stratégique 1: Renforcement de la prévention																
Sensibiliser les membres du Gouvernement et les hauts cadres nationaux sur la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains et la nécessité d’initiative des textes, règlements et politiques/stratégies qui renforcent la protection des femmes et des filles ;																
Sensibiliser les membres du Parlement et des Institutions républicaines sur la résolution 1325 et les instruments juridiques nationaux et internationaux des droits humains et la nécessité d’initiative des textes et règlements qui renforcent la protection des femmes et des filles ;																

Former le personnel des services sociaux de base (enseignants du Fondamentales I et II, Santé, Affaires sociales) sur les droits des femmes et la lutte contre les VBG et la prise en charge précoce des victimes ;																
Organiser des campagnes de sensibilisation des communautés sur les droits des femmes et des filles																
Organiser la prise en charge holistique des femmes/filles, hommes/garçons survivantes des violences sexuelles																
Mettre en place une structure de prise en charge adaptée pour les enfants nés à la suite des violences sexuelles liées au conflit																
Plaidoyer en vue de la désignation des points focaux genre, de la Résolution 1325 dans tous les secteurs stratégiques par un acte du Gouvernement																
Créer des antennes de l'UMIR à Bambari, Bouar, Sibut et renforcer leurs capacités d'intervention																
Axe stratégique 4 : Redressement et justice transitionnelle																

Prendre des mesures pour traduire en justice les auteurs des crimes de violences sexuelles et sexistes tout en protégeant les victimes et les témoins ;																
Mettre en place un système de réparation aux victimes des violences sexuelles et sexistes en temps de conflit ;																
Renforcer la législation nationale en particulier le code pénal et le code de procédure pénal afin d'assurer une réponse judiciaire adéquate qui reconnaisse la gravité des crimes commis en empêchant la correctionnalisation de toute forme de violences sexuelles liées au conflit ;																
Renforcer les capacités des juridictions nationales y compris de la Cours Pénale Spéciale pour poursuivre et juger les auteurs de crimes de violences sexuelles et sexistes ;																
Exclure les auteurs des crimes de violences des procédures et dispositions d'amnistie ainsi que de l'intégration au secteur de sécurité et de défense																

BIBLIOGRAPHIE

-Rapport sur la mise en œuvre du Premier Plan d'Action National de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les Résolutions connexes en République Centrafricaine, septembre 2018 ;

-Ann Oakley, « Sex, Gender and Society », 1972

-Anon (2010), National Action Plans and Government Actors, Peacemen;

-Élaboration et Mise en Œuvre de Plans d'Action Nationaux sur la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU et ses Résolutions Connexes :

Vers la Conception et l'Application des Plans d'Action Nationaux,

West Africa network for peacebuilding (wanep) p.o. box: ct 4434 cantonments – accra Ghana

ANNEXES

Cadre normatif de référence

Annexe 1 : Instruments juridiques internationaux

RESOLUTION 1325 DU 31 OCTOBRE 2000

La résolution 1325 « Femmes, paix, sécurité » est une résolution fondamentale sur les droits des femmes en situation de conflit armé. Elle affirme notamment :

- le rôle important que jouent les femmes dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix, et appelle à une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix ;
- la nécessité d'intégrer une composante intégrant les problématiques liées aux femmes dans les missions de maintien de la paix ;
- que toutes les parties à un conflit armé doivent respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des filles.

RESOLUTION 1820 DU 19 JUIN 2008

La résolution 1820 appelle à la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés, qui tend à être érigée en véritable arme de guerre. Elle rappelle que les violences sexuelles peuvent être constitutives de crime de guerre, de crime contre l'humanité ou d'un élément du crime de génocide. Elle exhorte les États à lutter contre l'impunité des auteurs de crimes sexuels et leur demande de veiller à ce que toutes les victimes de violences sexuelles, en particulier les femmes et les filles, bénéficient d'une protection égale devant la loi et d'un accès égal à la justice.

RESOLUTION 1888 DU 30 SEPTEMBRE 2009

La résolution 1888 s'inscrit dans le cadre du suivi de la résolution 1820 sur les violences sexuelles dans les conflits armés. Elle rappelle le devoir qui incombe à chaque Etat de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexuelles dans le cadre de conflits armés et décide d'insérer dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies des dispositions spécifiques afin d'assurer la protection des femmes et des enfants contre le viol et autres formes de violence sexuelle.

RESOLUTION 1889 DU 05 OCTOBRE 2009

Dans la résolution 1889, le Conseil a pour la première fois demandé aux Etats de faciliter la satisfaction des besoins médicaux des femmes victimes de viol ou d'autres formes de violences sexuelles, notamment en termes de santé sexuelle et reproductive.

RESOLUTION 1960 DU DECEMBRE 2010

La résolution 1960 met l'accent sur la responsabilité des Etats et des parties à un conflit pour lutter contre l'impunité et mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits. Elle demande au Secrétaire général des Nations-Unies de tenir une liste d'infamie citant les noms des Etats et organisations qui se rendent coupables de violences sexuelles. Ces parties sont appelées à prendre des mesures pour mettre fin aux violences sexuelles.

RESOLUTION 2106 (2013)

La résolution 2106 appelle tous les acteurs, y compris le Conseil de sécurité et les parties à un conflit armé, mais aussi tous les États membres et les organismes des Nations Unies, à mettre en œuvre les résolutions précédentes et à combattre l'impunité pour les crimes commis envers les femmes.

RESOLUTION 2122 (2013)

Cette résolution réitère l'importance de mettre en œuvre les résolutions 1325 et suivantes et invite le Secrétaire général des Nations Unies à faire réaliser, en prélude à l'examen de haut niveau prévu en 2015, une étude mondiale sur l'application de la résolution 1325, qui mette en évidence les bonnes pratiques, les défauts et difficultés de mise en œuvre, les nouvelles tendances et les axes d'intervention prioritaires, et l'invite également à lui rendre compte des résultats de l'étude dans son rapport annuel de 2015.

La Déclaration et le Programme d'action de Pékin de 1995 désignent « les femmes et les conflits armés » comme un de leurs 12 axes de priorité. Le programme préconise que les femmes participent davantage à la prévention et à la résolution des conflits, à l'établissement de la paix et à la gouvernance, et qu'elles soient protégées durant les conflits. Il s'agit du premier texte international qui souligne l'importance de la sécurité des femmes et de leur contribution à la paix, à la sécurité et au développement.

Annexe 2 : Instruments juridiques et textes internationaux de référence

Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948

4ème Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949)

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950)

Convention de Genève relative au statut de réfugié (28 juillet 1951 et son protocole additionnel du 31 octobre 1967)

Pacte international sur les droits civils et politiques (1966)

Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966)

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 1977

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 1977

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987)

Convention internationale relative aux droits de l'enfant (20 novembre 1989) et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006)

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011)

Déclaration et Programme d'action de Pékin (Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 1995)

Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998)

Lignes directrices sur la protection internationale : les persécutions liées au genre dans le cadre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 relative au statut de réfugié et/ou de son Protocole de 1967,

Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire élaborées par le Comité permanent inter organisations des Nations unies.

Annexe 3 : Instruments juridiques régionaux

-Le Protocole de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, adopté à Maputo, Mozambique, le 11 juillet 2003, entré en vigueur le 25 novembre 2005 ;

-La Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, promulguée en juillet 2006 par l'Union Africaine ;

Annexe 4 : Instruments juridiques sous- régionaux

Accord de coopération judiciaire entre les Etats membres de la CEMAC du 28 janvier 2004 ;

Accord d'extradition entre les Etats membres de la CEMAC du 28 janvier 2004 ;

Règlement n° 01 du 11 avril 2016 portant prévention, répression du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, de la prolifération en Afrique Centrale

Annexe 5 : Instruments juridiques nationaux

Constitution de la République centrafricaine du 30 mars 2016

Loi n°61.221 du 2 Juin 1961 instituant le Code du Travail de la République centrafricaine

Loi n°63.441 relative au domaine national

Loi n°96.015 du 27 Mars 1996 Portant Statut de la Magistrature de l'Ordre judiciaire

Loi n°96.029 du 13 Décembre 1996 portant Statut des Juges de l'Ordre administratif

Loi n°97.013 du 11 Novembre 1997 portant Code de la Famille

Loi n°96.015 du 27 Mars 1996 portant Statut de la Magistrature de l'Ordre Judiciaire

Loi n°10.006 du 26 juin 2010 portant Statuts de la Profession d'Avocat en République centrafricaine

Loi n°97.006 du 26 Mai 1997, Portant Statut des Juges à la Cour des Comptes

Loi n°97.013 du 11 Novembre 1997 Portant Code de la Famille

Loi n°99.016 du 16 Juillet 1999, portant Statut Général de la Fonction publique

Loi n°00.007 du 20 Décembre 2000 portant Statut, Protection et Promotion de la Personne Handicapée en République centrafricaine

Loi n°02.004 régissant les Organisations non gouvernementales (ONG) en République centrafricaine

Loi n° 06.005 du 20 juin 200 relative à la Santé de la Reproduction

Loi n° 06.030 du 12 septembre 2006, Fixant les Droits et Obligations des Personnes vivant avec le VIH/SIDA

Loi n° 06.032 du 27 décembre 2006, portant Protection de la Femme contre les violences en République Centrafricaine

Loi organique n°15.003 du 13 juin 2015, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Cour pénale spéciale

Loi n°97.014 (bis) du 18 décembre 1997, portant Orientation de l'Education

Loi n°02.004 du 21 mai 2002, régissant les Organisations non gouvernementales (ONG) en RCA

Loi N°17.015 du 20 avril 2017, portant Création d'une Commission nationale des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales en RCA

Loi portant n°13.003 du 13 novembre 2013, portant Code électoral de la RCA, 2013

Loi n°13.003 du 13 Novembre 2013, portant Code électoral de la République centrafricaine

Loi n°17.015 portant création d'une Commission nationale des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales en République centrafricaine ;

La Loi n°16.004 du 24 novembre 2016 instituant la Parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine ;

Annexe 6 : Les acteurs potentiels dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAN II

1- Institutions gouvernementales :

- Ministère du genre ;
- Ministère de la défense nationale ;
- Ministère de la justice et des droits de l'homme ;
- Ministère de la sécurité publique ;
- Ministère de l'administration du territoire ;
- Ministère des finances ;
- Ministère de la communication ;
- Ministère des affaires étrangères ;
- Ministère de l'environnement ;
- Ministère de la santé publique ;
- La Commission Nationale pour les Réfugiés ;
- Parlement

2-Acteurs non étatiques :

- L'organisation de la société civile ;
- ONG ;
- Organisations opérationnelles dans le domaine de la paix ;
- le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, chef de la MINUSCA ;
- Le Barreau des Avocats ;
- Les médias privés ;

3- Organisations internationales :

- ONU FEMMES, UNFPA, PNUD, UNHCR, PAM,

Introduction

Au-delà de dix ans, toute politique doit nécessairement être revisitée pour une évaluation de sa mise en œuvre afin d'identifier les forces et les faiblesses et une prise en compte des nouveaux défis survenus depuis son adoption.

La crise militaro-politique qui a commencé en 2013 a remis en cause les résultats des efforts consentis par le Gouvernement avec l'appui des partenaires dans de nombreux domaines de développement notamment celui de la défense des droits de l'homme, surtout ceux de la femme. Vue la caducité de la Politique Nationale de l'Égalité et de l'Équité, le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant avec l'appui des partenaires a recruté un consultant national pour la révision de cette politique afin d'insérer les nouvelles données.

Rappel des objectifs et des résultats attendus

Objectif Général

- Réviser la PNPEE pour permettre au pays de disposer d'un nouveau cadre macro-économique, juridique, culturel et politique adéquat, où devront s'inscrire les schémas de planification et programmes sectoriels de développement ainsi que les mécanismes institutionnels, de façon à donner à la fois aux hommes et aux femmes des possibilités équitables et à mesurer les impacts sur ces deux groupes sociaux.

De manière spécifique

- Promouvoir la participation des hommes et surtout des femmes aux actions de relèvement post conflit et de développement durable de leurs sociétés, à titre de décideurs, sur un même pied d'égalité ;
- Réduire les inégalités entre les femmes et les hommes quant à l'accès aux ressources et aux bénéfices du développement et au contrôle de ces mêmes ressources et bénéfices ;
- Favoriser, par une approche transversale, la prise en compte des situations et des besoins des femmes et des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques nationales ;

- Mettre en place des mesures spécifiques en faveur de certaines catégories de femmes et d'hommes, avec des objectifs bien ciblés afin de réduire les inégalités constatées ;
- éradiquer la tolérance individuelle et collective des violences en général et des violences faites aux femmes et des filles en particulier;
- prendre des mesures adaptées pour veiller à la cohésion entre les textes juridiques existants et futurs ainsi qu'à leur application effective;
- appuyer les femmes et les filles dans la promotion, la protection et le plein exercice de leurs droits fondamentaux.

Déroulement de l'atelier

La date du 23 Aout 2019 a été marquée par la tenue de l'atelier de validation de la Politique nationale de la promotion de l'égalité et de l'équité dans la salle de conférence du stade 20 000 places à Bangui.

La cérémonie d'ouverture officielle a été présidée par le chargé de Mission en matière des Affaires sociales, Mr **Jean Claude BELEKA**, Représentant personnel de madame le Ministre de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant empêché.

Trois allocutions ont marqué cette ouverture officielle. La première est celle de Madame **Lina EKOMO**, Coordinatrice de la plateforme des Femmes Leaders de Centrafrique (**RELEFCA**). Dans ses propos elle a fait un constat sur la situation de la femme centrafricaine par rapport aux textes internationaux, continentaux que notre pays a ratifié qui retrace le cadre légal de protection de la femme dans tous les domaines. Le document de politique que nous allons valider aujourd'hui est un document de référence de toutes les actions en faveur de la femme. Elle félicite le gouvernement pour des efforts consentis pour l'émancipation de la femme centrafricaine et souhaite plein succès aux travaux.

Ensuite vient le tour de Madame **Marie Solange PAGONENDJI NDAKALA**, conseillère du président de l'assemblée nationale en matière du genre a pris la parole pour encourager le gouvernement à travers le ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant pour le travail fourni et permet de renforcer ce travail auprès de l'assemblée nationale.

Enfin le représentant de son excellente madame le ministre se dit déjà satisfait des propos de ces prédécesseurs mais voudrait à ce que les participants apportent beaucoup de contributions pour renforcer le document. Une photo de famille a mis fin à la cérémonie officielle.

Après le retrait des officiels un bureau a été mis en place et se compose comme suit :

- Présidente : Mme **ROBINET LUCILE MAZANGUE** ;
- Vice-présidente : Mr **Jean BARKA** ;
- Rapporteur générale : Mme **Yolande NAMBOKINENA** ;

- Rapporteur général adjoint : Mr **Aristide Martial MOKPEM**.

Apes la présentation des participants deux points sont inscrits pour le code de la bonne conduite à savoir :

- Mettre les téléphones en silencieux ou en vibreur ;
- Eviter les sorties abusives.

La synthèse du document de la PNEE révisée a été présentée par Mr **Theodore KOINAM**, Directeur Général de la Promotion du Genre en lieu et place des consultants Mr **Antoine Maximilien MBAGA** et Mme **Marie Josée GODANZI** empêchés.

Il a fait l'historique de l'élaboration et les raisons de la révision de la politique nationale de l'égalité et de l'équité. Ce document s'articule autour des points suivants :

- Le contexte et justification de cette validation ;
- L'objectif global et les objectifs spécifiques ;
- La méthodologie utilisée pour élaborer le document ;
- Les anciens et nouveaux domaines ;
- Les six grandes orientations.

Des observations d'ordre général ont été faites par les participants à savoir:

- Revoir l'intitulé du document ;
- Les problèmes de femmes et fonds du document ;
- Les démarches utilisées pour l'élaboration du document qui n'avait pas impliqué tous les secteurs techniques ;
- La situation des personnes handicapées, des femmes réfugiées et déplacées ;
- Absence des données de bases ;
- Manque de la table des matières ;
- Faire mention dans le document de la période de transition au cours de laquelle la participation politique des femmes s'était considérablement amélioré par le passage d'une femme Présidente de la République ;
- Manque d'une revue documentaire ainsi que la méthodologie de collecte des données (interview, personnes contactées, les personnes de référence).

A insérer dans le document:

- Un axe pour les VBG ;
- Un axe pour la santé de reproduction ;
- Un axe pour la participation politique des femmes aux instances de prise de décisions ;
- Un axe pour le secteur des mines et genre.

Des propositions seront faites par UNFPA, HCR et le point focal des mines pour renforcer le document.

Cinq groupes ont été constitués pour les travaux et restitués en plénière. De manière spécifique des points suivant ont été relevé pendant la restitution des travaux de groupe.

- Le cadre juridique insérer la loi portant protection des personnes handicapées ;
- La problématique d'éducation et d'emploi des personnes handicapées n'est pas pris en compte dans le document ;
- Ouvrir un paragraphe pour faire mention de l'évaluation de la mise en œuvre du premier document et quel est le résultat donné au deuxième document.

Le document a été validé avec amendement.

Recommandation

- Mettre en place un comité restreint composé des points focaux des départements, les agences des nations unies et les consultants pour renforcer et finaliser le document.

Conclusion

La synthèse de la journée a été faite par le Directeur Général. Il a remercié les participants pour leur assiduité et participation active pour donner de la forme et du fonds au document et surtout d'avoir validé le document avec amendement. Il rassure les participants que le document sera renforcer et fera l'objet d'une deuxième validation par une technique avant son acheminement à la hiérarchie. C'était dans une ambiance de convivialité que l'atelier de validation de la Politique nationale de l'Egalité et de l'Equité a été validé et pris fin à 17h05.

Les rapporteurs

Mme Yolande NAMBOKINENA

Aristide MOKPE

Rapport de l'atelier de plaidoyer avec les responsables des partis politiques

Introduction

La loi sur la parité vise à encourager l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives et nominatives et à lutter contre les inégalités entre les sexes. Il est prévu des dispositions transitoires dans lesquelles est fixé un quota minimum de 35% de participation des femmes dans les instances de prise de décision à caractère nominatif, tant dans les structures étatiques que dans les structures privées, ainsi que dans toute autre organisation.

La loi sur la parité résultant de la Promotion du Genre est un principe de gouvernance démocratique, de complémentarité et surtout de justice sociale. Elle vise la promotion d'une société égalitaire où le respect des droits de chacun, homme et femme est assuré. Elle est en définitive une condition sine qua non d'un développement harmonieux et durable.

Vue les données analysées selon les sexes montrent que les femmes sont faiblement impliquées dans la vie politique et dans la gestion et le contrôle des ressources du pays. Le gouvernement à travers le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant soucieux de faire de la parité une réalité a organisé un plaidoyer à l'endroit des responsables des partis politiques afin de les sensibiliser sur la l'importance d'implication des femmes dans la gestion des choses publiques et aux instances de prise de décision en RCA.

Rappel des objectifs et des résultats attendus

Objectif général

- Sensibiliser et vulgariser la loi sur la parité entre les hommes et les femmes en RCA auprès des responsables des partis politiques afin d'encourager l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives et aussi à lutter contre les inégalités entre les sexes dans les différentes institutions étatiques et non étatiques.

Objectifs spécifiques

- Sensibiliser les responsables des partis politiques sur la loi sur parité et certaines dispositions d'autres loi portant promotion de la femme ;
- Conscientiser les responsables des partis politiques à appliquer la loi sur la parité afin de réduire les inégalités entre les sexes.

Résultats attendus

- les responsables des partis politiques sont sensibilisés et conscientisés.

Déroulement de l'atelier

L'an 2019 et le jeudi 22 Aout, s'est tenu dans la salle de conférence de l'hôtel Prestige à Bangui un atelier de sensibilisation des partis politique sur la promotion de la participation féminine à la gouvernance, le dialogue interactif entre les femmes leaders, les responsables des partis politiques et du secteur privé. La thématique est : accroître la participation politique des femmes pour le développement durable de la RCA.

La cérémonie d'ouverture officielle a été placée sous la Présidence du Directeur Général de la Promotion du Genre Mr **Theodore KOINAM** au côté de qui on a noté la présence du coordonnateur pays de L'ONUFEMME et de la présidente du réseau des femmes pour le leadership en Centrafrique Mme **Lina EKOMO**. Etaient présent les représentants des partis politiques et la plateforme des femmes leaders (cf. liste de présence en annexe)

Une allocation et trois présentations ont marquées cette journée.

L'allocation du DG a été beaucoup plus sur le genre et de son intégration dans les programmes de société des partis politiques en vue de faire la promotion la participation des femmes dans la vie politique de la RCA. Il exhorte les uns et les autres d'être attentif à toutes les présentations.

Après la cérémonie officielle, un bureau a été mis en place et se compose comme suit :

Présidente : Mme **Bernadette GAMBO**, député de la nation, secrétaire Générale de l'Assemblée Nationale ;

Rapporteur : Mme **Yolande NAMBOKINENA**, chef de Service d'Appui à l'Information et à l'Education en matière du Genre.

Deux présentations sur le cadre juridique de la protection de la femme, le cadre institutionnel, les réalisations dans le domaine du genre et deux partages d'expériences des partis politiques ont marquées l'atelier.

La première présentation est celui de à Mr **Narcisse FOUKPIO**, Magistrat, Point focal genre et VBG du Ministère de la Justice.

Cette présentation a été portée sur le cadre juridique de la protection de la femme. Il a d'abord fait l'observation général en disant que dans toutes les sociétés humaines, la femme et la jeune fille constituent la catégorie de personnes vulnérables, faibles, au sein de la famille que les

Etats ainsi que toutes les structures de défense des droits humains doivent protéger contre les diverses violences susceptibles d'être commises par l'homme.

Les **droits de la femme** sont un ensemble d'instruments juridiques théoriques ou réels, réclamés pour l'émancipation ou le bien-être des femmes et les filles dans diverses sociétés à travers le monde et constituent la base du mouvement pour les droits des femmes du dix-neuvième siècle ainsi que le mouvement féministe du vingtième siècle.

Ensuite il a fait l'historique des engagements internationaux pris en matière de promotion et de protection des droits de la femme et de la jeune fille. On peut citer entre autres :

- 1975 : Mexico a accueilli la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme qui a adopté le Plan d'action mondial et qui a proclamé les années 1975-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme.

- 1980, à Copenhague la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été ouverte à la signature.

- La troisième Conférence mondiale sur les femmes s'est tenue à Nairobi, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a commencé ses travaux en 1982.

-1995 : La quatrième Conférence sur les femmes : la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont porté sur 12 domaines de réalisation des droits des femmes et ont fixé un programme d'autonomisation de la femme ;

-2000 : les objectifs du millénaire pour le développement. L'un d'entre eux consistait à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, un autre à réduire la mortalité maternelle.

Enfin il a présenté le **Droits civils, Droits politiques, le Droits économiques, culturels, sociaux et** Les organes et les instruments de promotion et de protection des droits fondamentaux de la femme:

- Les organes internationaux,
- le Conseil des droits de l'homme,
- Le conseil de sécurité ;
- les instruments internationaux, régionaux et nationaux

Après le Magistrat, la parole a été donnée à Mr **Théodore KOINAM**, Directeur Général de la Promotion du Genre pour entretenir les participants sur le cadre institutionnel de la protection de la femme et les progrès réalisés. Il a d'abord mentionné les structures mise en place par le gouvernement pour la promotion et protection de la femme à savoir :

- Le Ministère de la Promotion de la femme famille et de la Protection de l'enfant ;
- Le Ministère de la Justice ;
- Le Ministère de la santé ;
- Le Ministère de sécurité ;
- Le Comité National et technique de lutte contre les violences basées sur le genre, les Pratiques Traditionnelles Néfastes et le mariage d'enfant ;
- Le comité de suivi de mise en œuvre de la CEDEF ;
- Le comité sectoriel genre et réduction de la pauvreté

Progrès réalisés

Dans le domaine de renforcement des cadres stratégiques, juridiques et institutionnel, de Prévention et de protection, de mobilisation communautaires et de renforcement des capacités des acteurs nationaux, de l'autonomisation socioéconomique des femmes et filles et du développement du leadership féminin, de la rédaction des rapports périodiques adressés au siège des nations unies.

Certes des avancées et des progrès significatifs sont enregistrés au niveau du pays mais il faut reconnaître que beaucoup reste à faire puisque l'ampleur des violences basées sur le genre y compris les inégalités de Genre reste persistante dans la société centrafricaine.

La prise en charge des couches sociales les plus vulnérables demeure un défi majeur. Les données différenciées selon les sexes disponibles montrent que les femmes non seulement sont victimes de toutes sortes de violences mais aussi sont victimes de discrimination, par conséquent, sont faiblement impliquées dans la gestion et le contrôle des ressources du pays et sont encore faiblement représentées dans les instances de prise de décision. Les disparités sont criardes dans presque tous les secteurs (sécurité, éducation, santé, professionnel, économie etc.)

Et enfin la parole revient à **Mr Kevin** de l'ONUFEMMES pour sa présentation sur l'intégration du genre dans les programmes et projets.

Il a d'abord donné la définition du genre qui est un concept sociologique désignant les rapports sociaux de sexes et de façon concrète l'analyse des statuts, des rôles sociaux, des relations entre Homme et femme. Appliqué aux politiques publiques, le concept du Genre renvoie l'égalité des femmes et des hommes en tenant compte de leurs différences dans l'harmonie de toute construction sociale hiérarchisée. Ainsi l'approche genre repose sur l'analyse et la remise en cause des processus qui différencient et hiérarchisent les individus en fonction de leur sexe.

L'analyse genre fait ressortir les relations inégales entre les sexes qui empêchent le développement équitable et la participation des femmes. L'analyse comparative entre les sexes permet d'identifier:

- Les membres (hommes ou femmes/filles ou garçons) défavorisés dans une communauté donnée;
- La nature de leur problème;
- Les causes structurelles de leur désavantage;
- Les facteurs qui les maintiennent dans cette situation;
- Les changements institutionnels, les stratégies et les ressources nécessaires pour résoudre les problèmes et/ou réduire les inégalités.

Les bonnes pratiques des partis politiques

Deux partis politiques ont partagé leurs expériences aux participants.

Le premier est celui du parti politique « Bé-Africa ti zo kwé » de Monsieur Mahamat KAMOUN. Dans ses mots il a expliqué comment leur projet de société a pris en compte les hommes, les femmes et les jeunes. Leur parti politique tient compte de a parité mais la difficulté est que les femmes compte tenu des pesanteurs socioculturelles ne veulent pas postuler et ne veulent pas prendre part à des réunions qui vont au-delà des heures du travail au risque de perdre leur foyer.

Quant au second parti politique dénommé mouvement ITA (Initiative pour la Transformation par Action) de Monsieur Dominique YADOKA.

Le représentant du président dans ses propos il a informé les participants que son parti politique est encore jeune et travail avec tout le monde et fait la promotion de la participation des femmes dans leur parti.

Recommandations

- Poursuite des plaidoyers auprès des partis politiques pour la promotion et l'implication des femmes dans les affaires politiques ;
- Sensibilisation des femmes pour les motiver à adhérer dans les partis politiques

C'était dans une ambiance de convivialité que le DGPG a clôturé techniquement l'atelier de plaidoyer auprès des partis politiques tout en remerciant tous les partenaires pour leur appui multiformes à la réalisation de cet atelier. Aussi il remercie les partis politiques qui ont pris part à cette réflexion.

Le Rapporteur

Mme Yolande NAMBOKINENA, Chef de Service
d'Appui à l'Information et à l'Education en matière du
Genre